

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et d'affichage :

9 septembre 2020

Date d'affichage du Procès-Verbal :

18 septembre 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **16** – Votants : **18**

Présents : M. Didier MIRIEL, M. Philippe GELARD, M. Yvon FAIRIER, Mme Sandrine REHEL, M. Yvon THOMAS, Mme Josiane HOUEE, Mme Evelyne PHILIPPO, M. Joël GESRET, Mme Marie-Jeanne LEFORGEUX, M. Didier DELOURME, M. Yvonnick MENIER, M. Baptiste BOUGIS, Mme Caroline LEVAVASSEUR, M. Benoit ROLLAND, Mme Mélanie LAUTRIDOU, Mme Mélanie PERCHE.

Absents excusés – Procurations : Mme Pascale GUILCHER donne procuration à M. Didier MIRIEL, Mme Valérie LEON donne procuration à Mme Evelyne PHILIPPO.

Absents excusés : M. Stéphane CORDIER.

Secrétaire de séance : Mme Caroline LEVAVASSEUR.

Mme Cécile GUILLOUËT, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Séance du jeudi 17 septembre 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 17.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Délibération n° 170920-01 : Constitution de la commission d'ouverture des plis (MAPA)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 110620-02 le conseil municipal a procédé à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres composée d'outre le Maire, en tant que Président, de 3 membres titulaires (Messieurs Philippe GELARD, Joël GESRET et Yvon FAIRIER) et de 3 membres suppléants (Mesdames Valérie LEON, Pascale GUILCHER et Monsieur Yvon THOMAS). Cette commission, nommée CAO, se réunit obligatoirement pour les marchés publics excédant les seuils des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée) et demande de respecter un formalisme qui y est attaché.

Notre commune ayant principalement recours aux Marchés A Procédure Adaptée (MAPA), Monsieur le Maire propose de créer une « commission d'ouverture des plis », qui est plus souple d'usage, en s'inspirant librement dans son fonctionnement de la CAO et étant constituée des mêmes membres.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **ACCEPTENT** de créer une commission d'ouverture des plis,
- **ACCEPTENT** que les membres de la Commission d'Appel d'Offres, nommés ci-dessus, constituent les membres de cette nouvelle commission d'ouverture des plis (pour les MAPA),
- **ACCEPTENT** qu'à partir de ce jour, pour les MAPA, afin d'alléger le formalisme de la procédure, c'est cette commission qui rendra avis quand le Maire le jugera nécessaire, tout en sachant qu'elle n'a pas de caractère obligatoire et que c'est le conseil municipal qui décide de l'attribution d'un marché MAPA (avec ou sans réunion au préalable).

Délibération n° 170920-02 : Dinan Agglomération – Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres du conseil municipal que suite au conseil communautaire du 27 juillet dernier, les communes doivent procéder, pour le 29 septembre prochain, à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 C,
Vu la délibération n° 2020-061 en date du 27 juillet 2020, adoptée par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération décidant :

- DE CREER la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre Dinan Agglomération et ses communes membres,
- D'ATTRIBUER un siège titulaire et un siège suppléant à chaque commune membre de l'agglomération,
- DE FIXER la date de réception des délibérations des communes procédant à la désignation de leur représentant au sein de la CLSCT au 29 septembre 2020 au plus tard, par mail (assemblees@dinan-agglomeration.fr) ou au secrétariat du service des assemblées.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **DESIGNENT** les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :
 - Conseiller titulaire : Monsieur Didier MIRIEL
 - Conseiller suppléant : Monsieur Yvon FAIRIER

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 170920-03 : Boulodrome - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 22 dans le cadre du plan de relance (Fonds d'investissement exceptionnel pour les communes)

Monsieur le Maire rappelle qu'en avril 2018 notre local technique, dans lequel se trouvait le boulodrome, a été détruit par un incendie. Du fait de la crise sanitaire et des pertes financières sur notre budget, nous envisagions de repousser la construction d'un nouveau boulodrome ultérieurement.

Mais Monsieur le Maire précise que le plan de relance qui vient de nous être proposé par le Département, est une réelle opportunité qui nous permet d'envisager la construction du boulodrome dès janvier 2021. Nous comprenons aisément l'objectif de ce plan de relance et nous nous engageons à ce que ce soient des entreprises locales de petite et moyenne taille qui interviennent sur ce projet.

Monsieur le Maire confirme l'envoi d'un dossier complet de demande de subvention dans le cadre du plan de relance au Conseil Départemental des Côtes d'Armor et rajoute qu'il y a tout de même lieu de délibérer pour :

- Adopter l'opération de travaux de construction,
- Valider le plan de financement,
- Solliciter une subvention auprès du Conseil départemental des Côtes d'Armor.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

BOULODROME			
Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant (HT)
Travaux	148 500 €	Autofinancement	103 950 €
		Département	44 550 €
TOTAL	148 500 €	TOTAL	148 500 €

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **ADOPTENT** l'opération de construction d'un boulodrome,
- **VALIDENT** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint,
 - A solliciter une subvention auprès du Conseil départemental des Côtes d'Armor au titre du plan de relance (fonds d'investissement exceptionnel pour les communes),
 - A solliciter une dérogation pour commencer les travaux et/ou la consultation,

- A signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 170920-04 : Local Technique Municipal – Choix de l'entreprise concernant la pose de panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 130918-11, le conseil municipal acceptait l'indemnité proposée par Groupama pour la reconstruction d'un local technique et de locaux associatifs,
- Délibération n° 081118-04, le conseil municipal validait l'emplacement du futur local technique,
- Délibération n° 300419-01, le conseil municipal attribuait le marché de maîtrise d'œuvre à l'Atelier du Port, cabinet d'architecte de Dinan,
- Délibération n° 300419-02, le conseil municipal validait le plan de financement et sollicité une subvention auprès de la Préfecture des Côtes d'Armor au titre du contrat de ruralité – DSIL,
- Délibération n° 221019-01, le conseil municipal validait l'Avant-Projet Définitif et autorisait le lancement de la procédure adaptée pour la consultation des entreprises pour l'ensemble du marché,
- Délibération n° 200220-01, le conseil attribuait les lots du marché travaux.

Monsieur le Maire précise que lors de l'attribution des différents lots du marché travaux pour la construction du local technique municipal, le lot 12 « Photovoltaïque » était resté infructueux en raison du changement de normes pour les panneaux photovoltaïques, de la puissance proposée inférieure au DCE et au peu d'entreprises ayant candidaté.

La commission d'analyse des offres réunie le 14 septembre 2020 en présence de notre maître d'œuvre l'Atelier du Port, procèdera à l'étude des différentes candidatures.

En fonction des critères, la commission a fait le choix de retenir l'entreprise suivante :

Désignation des lots	Entreprise retenue	Prix (HT)
LOT 12 : PHOTOVOLTAÏQUE	Objectif Energies (La Gravelle)	64 963,87 €

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **SUIVENT** l'avis de la commission d'ouverture et d'analyse des offres sur le choix de l'entreprise retenue dans le cadre du marché de travaux du local technique communal – lot 12 « Photovoltaïque »,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 170920-05 : Convention avec la ville de Saint-Brieuc relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre la commune de résidence et la commune d'accueil

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du conseil municipal de la réception d'un mail de la mairie de Saint-Brieuc, nous avertissant de la réception prochaine d'un titre de recette d'un montant de 498,45 €.

Ce titre correspondant à la participation communale aux frais de fonctionnement pour la scolarisation de l'enfant Yaël RUAULT, domiciliée sur Plélan-le-Petit (7, allée du Plantay), pour l'année scolaire 2019-2020.

A ce titre la ville de Saint-Brieuc nous fait parvenir une convention à leur retourner signée « Convention relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles entre commune de résidence et commune d'accueil ».

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Madame Pascale GUILCHER, Adjointe en charge des affaires scolaires, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant,

- **AUTORISENT** le paiement du titre de 498,45 € correspondant à la participation communale aux frais de fonctionnement pour la scolarisation de Yaël RUAULT pour l'année 2019-2020.

Délibération n° 170920-06 : Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Le Maire est chargé d'attributions par délégation du conseil municipal (cf. article L. 2122-22 CGCT). Les décisions prises par le maire sont alors soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte de l'exercice de sa délégation à chaque réunion obligatoire du conseil. Cette communication au conseil municipal est une simple mesure d'information, même si celle-ci peut revêtir la forme d'un document intitulé « décisions » (cour administrative d'appel de Marseille, n° 09MA01524.5/05/2011). La Lettre du Maire n° 1 979 du 24 janvier 2017.

Par délibération n° 280520-04 en date du 28 mai 2020, le conseil municipal a délibéré pour déléguer au Maire un certain nombre de compétences portant sur 24 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire exposera les dossiers suivants :

- Atelier Technique Municipal – Nettoyage cabanes de chantier : NET CLEAN' pour 138,31 € TTC,
- Ecoles + ATSEM – Spectacle de Noël : Ronan CALVARY pour 1 290 € HT,
- Salle L'Embarcadère – Chaudière : ATIB pour 480 € TTC,
- Ecole Montafilan – Signalisation : BSM pour 348 € TTC,
- Divers bâtiments communaux – Sacs pour aspirateur : Hygial Ouest pour 135,13 € TTC,
- Ecole Montafilan – Casiers scolaires : Manutan Collectivités pour 552,84 € TTC,
- Appartement au-dessus de la mairie – Remplacement huisserie : Menuiserie Michel HAQUIN pour 591,86 € TTC,
- Voirie – Déplacement et renouvellement du poteau incendie n° 22180-012 : SAUR pour 1 680,24 € TTC,
- Lotissement des Coquelicots – Réalisation de panneaux : Atelier Gauthier pour 770,40 € TTC,
- Fleurissement – Tulipes : VERALIA pour 131,30 € TTC,
- Ecole Montafilan – Jeux extérieurs : ACODIS pour 1 761,26 € TTC,
- Cheminement piéton – Aménagement autour de l'EHPAD : SARL JOUFFE Ronan pour 9 822,92 € TTC,
- Cheminement piéton – Aménagement autour de la salle omnisport : SARL JOUFFE Ronan pour 7 037,40 € TTC,
- Terrain des sports – Piquets en herbes synthétiques : PHM pour 108 € TTC,
- Aire de co-voiturage – Panneau : Atelier FANIK pour 49,30 € HT,
- Mairie – Stores bureau Cécile et salle de pause : KOMILFO pour 1 260,31 €,
- Divers bâtiments communaux – Vérifications des installations électriques : SOCOTEC pour 610 € HT,
- Service technique – Réparations sur le Berlingo : Garage de l'Avenir pour 250,85 € TTC,
- Ecole Montafilan – Vidéoprojecteur : Micro Contact pour 1 659,80 € TTC.
- Mairie – Contrat de maintenance du logiciel recensement : ADIC pour 30 € HT.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **PRENNENT ACTE** des dossiers énumérés ci-dessus.

Délibération n° 170920-07 : Lancement d'une procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 à L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23,

VU le code civil, notamment ses articles 78 et suivants,

VU le code pénal, notamment ses articles 225-17 et 225-18,

VU les lois 93-23 du 8 janvier 1993 et 2008-1350 du 19 décembre 2008 relatives à la législation funéraire et leurs décrets consécutifs,

CONSIDERANT que lors d'un état des lieux effectué dans le cimetière communal, il a été constaté qu'un nombre conséquent de concessions perpétuelles se trouvent à l'état d'abandon, dont les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière et certains présentent des risques pour les usagers et les concessions voisines,

CONSIDERANT que la commune reste propriétaire des emplacements qu'elle concède, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal, et dont les concessionnaires ont le devoir d'entretenir l'espace qu'il leur est ainsi mis à disposition,

CONSIDERANT que pour certaines concessions, l'entretien devient souvent de plus en plus complexe au fil du temps, notamment quand les concessionnaires sont décédés, n'ont plus d'ayants droit, ou que ces derniers ne sont pas informés d'une concession les concernant au sein du cimetière communal,

CONSIDERANT qu'au préalable de la procédure de reprise, les services communaux vont procéder à une démarche de communication et d'information pour faire en sorte que les familles intéressées puissent se faire connaître en mairie, prennent leurs dispositions concernant leurs défunts, et de leur rappeler leurs obligations, à conditions de pouvoir justifier d'un titre de concession,

CONSIDERANT qu'en l'absence d'éventuels retours des familles sans les démarches entreprises au préalable, et afin de permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions en état d'abandon est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à ses articles L. 2223-17 et R. 2223-12 à R. 2223-23,

CONSIDERANT que pour être engagé dans la procédure de reprise, chaque concession visée doit avoir au moins trente années d'existence à compter de l'acte de concession, et qu'elle n'est enregistrée aucune inhumation au cours des dix dernières années,

CONSIDERANT que pour garantir la validité de la procédure, les concessions concernées doivent avoir fait l'objet de deux avis de constat d'abandon et de deux visites sur site, avec pour chacune l'établissement d'un procès-verbal, établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle,

CONSIDERANT que des obligations légales en matière de notification, d'affichage et de non affichage sont à respecter lors des phases successives susmentionnées lors de cette procédure,

CONSIDERANT que la procédure de reprise nécessite la mobilisation des services communaux sur une période estimée à environ quatre années consécutives à compter de son lancement,

CONSIDERANT qu'au terme de la procédure, l'article L. 2223-17 du C.G.C.T. précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession abandonnée est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés pourront faire l'objet de nouvelles attributions,

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **PRENNENT ACTE** des informations concernant la procédure susmentionnée,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à entreprendre le lancement de la procédure de reprise sur les concessions ciblées en état d'abandon,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

URBANISME

Délibération n° 170920-08 : Rue du Cas des Noës – Régularisation d’emprises de voirie

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 250118-12, le conseil municipal validait le lancement de l'établissement d'un plan d'alignement sur la rue du Cas des Noës,
- Délibération n° 130918-15, le conseil municipal validait le lancement d'une procédure d'instauration du plan général d'alignement,
- Délibération n° 280120-07, le conseil municipal approuvait, après enquête publique, le projet d'établissement du plan d'alignement de la rue du Cas des Noës, conformément aux plans joints au dossier d'enquête publique,
- Délibération n° 230720-05, le conseil municipal acceptait la proposition financière du Centre de Gestion 22 et la désignation d'un représentant communal signataire pour l'établissement du plan d'alignement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce stade du dossier, le Conseil Municipal doit donner son accord pour régulariser les emprises de voirie indiquées dans le tableau ci-après annexé.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **DONNENT SON ACCORD** pour régulariser les emprises de voirie existant sur les terrains cités en objet (voir tableau ci-après annexé).
- **DECIDENT :**
 - o que ces régularisations d'emprises de voirie se feront sans contrepartie financière (la valeur vénale du bien est estimée à 0.30 cts €/m²),
 - o de dispenser Monsieur le Maire, par application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le montant n'excède pas 7 700,00 €, et qui concerne l'acquisition de la parcelle AB 32, propriété de la SCI du Cas des Noës ainsi que l'échange de la parcelle AC 4, propriété GROUAZEL Sophie / RESMOND Stéphane,
 - o de solliciter auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Service Droit des sols/Rédaction d'actes, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte ou les actes en la forme administrative,
 - o de préciser que le temps de mise à disposition sera supporté par la commune ainsi que les frais liés à la publicité foncière,
 - o de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour authentifier l'acte,
 - o de désigner Monsieur Philippe GELARD, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune lors de la signature de l'acte authentifié par Monsieur le Maire.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 170920-09 : Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs

Par délibération n° 6 du 23 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer un poste de rédacteur territorial de 2^{ème} classe, à 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2020. Cette création de poste fait suite à l'inscription de notre agent Monsieur Julien HALLOUET (Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe), sur la liste d'aptitude du concours de rédacteur territorial.

Une déclaration de poste a donc été effectuée auprès du Centre de Gestion sous le numéro V0222007000795524001 le 24 juillet dernier.

Le 1^{er} juillet 2020, nous avons reçu de la part de notre agent Mme Catherine PONNELAIS (sur le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à 19h00 hebdomadaires), une demande de mutation auprès de Dinan Agglomération à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Le 27 août dernier, nous avons reçu un courrier de Dinan Agglomération nous informant de leur souhait de recruter à temps complet Mme Catherine PONNELAIS, à partir du 1^{er} septembre 2020.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine. Le tableau des emplois est modifié comme suit à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Catégorie	Grade		Temps Complet (TC) ou Temps Non Complet (TNC)
Catégorie A	Attaché	1	TC
Catégorie B	Rédacteur de 2 ^{ème} classe	1	TC
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	TC
TOTAL Filière administrative		3	
Catégorie C	Agent de maîtrise	2	TC
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	TC
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6	TC TNC : 28h00
	Adjoint technique territorial	3	TC TNC : 31h40 TNC : 28h00
Total filière technique		13	
TOTAL GENERAL		16	

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **MODIFIENT** en ce sens le tableau des effectifs de la commune susnommé,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Madame Pascale GUILCHER, Adjointe au Personnel, à entamer toutes les démarches et à signer tous documents s'y rapportant.